



BUDGET EUROSAI
PÉRIODE 2022-2024



SOMMAIRE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	3
BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES	6
TABLEAU I. BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2022-2024.....	7
BUDGET ANNUEL DES RECETTES	9
TABLEAU II. BUDGET ANNUEL DES RECETTES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2022-2024 ..	10
ANNEXE I. EXÉCUTION DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2017-2020.....	12
ANNEXE II. EXÉCUTION DU BUDGET ANNUEL DES RECETTES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2017-2020.....	14
ANNEXE III. BARÈME DE L'ONU APPLIQUÉ PAR LE SECRÉTARIAT DE L'EUROSAI AUX ISC MEMBRES POUR LA DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS, PÉRIODE 2022-2024	15

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 1 de ses Statuts, l'Organisation des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI) a pour objectifs de développer la compréhension et la coopération professionnelle et technique entre les institutions membres de l'EUROSAI et avec les autres groupes régionaux de l'INTOSAI. En vue de mettre en œuvre cet objectif, le X^{ème} Congrès a adopté le deuxième Plan Stratégique de l'Organisation (2017-2023) qui a servi de cadre pour élaborer le Budget 2022-2024.

Le budget de l'EUROSAI est adopté par le Congrès et englobe la période comprise entre deux Congrès ordinaires. Suite au report du Congrès de l'EUROSAI en 2021 dû à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de disposer d'un budget pour cet exercice, le Comité directeur - par délégation des membres de l'EUROSAI et après avoir consulté ceux-ci - a approuvé la prorogation du budget 2018-2020 pour un an. Exceptionnellement, le Comité directeur a aussi décidé d'affecter les fonds disponibles cumulés dans le Fonds de prévoyance sociale de l'Organisation pour financer les contributions financières des membres au budget de l'EUROSAI pour 2021.

Sur la base de ces considérations, la période budgétaire englobe les exercices 2022, 2023 et 2024. Son élaboration a été confrontée au défi que l'incertitude de l'évolution de la pandémie représente pour l'activité de l'Organisation.

À cet égard, compte tenu de la difficulté de mettre en place un planning précis des événements et des activités pour la période triennale objet de budgétisation comme conséquence de la situation causée par le Covid-19, le Secrétariat a consulté des acteurs clés pour connaître les initiatives prévues par ceux-ci pour les prochaines années et les besoins financiers qui en découleraient, afin de pouvoir disposer d'une information précise pour leur budgétisation. Par ailleurs, il est apparu souhaitable d'effectuer une budgétisation davantage adaptée aux besoins réels, en particulier en ces temps incertains.

Dans ce sens, la Règle 13 du Règlement financier prévoit que le Comité directeur peut utiliser le fonds de prévoyance sociale pour couvrir les dépenses découlant de la mise en œuvre du Plan stratégique, ce qui renforce la rapidité et la souplesse de réaction face aux besoins. De plus, une nouvelle clause a été introduite dans la Règle 27 dudit Règlement afin de procurer une flexibilité accrue pour le financement du budget, en fonction des besoins spécifiques à chaque moment (cf. 2.6).

Le budget 2022-2024 présenté au XI^{ème} Congrès de l'EUROSAI a été élaboré selon les principes budgétaires fixés dans le Chapitre II du Règlement financier de l'EUROSAI, en tenant compte de l'exécution budgétaire des quatre derniers exercices clôturés (c'est-à-dire de 2017 à 2020), tant en ce qui concerne la distribution des crédits, comme à leur niveau d'exécution, sur la base des critères fondamentaux de bonne budgétisation. Il

convient de souligner que le Budget prévu pour la période 2022-2024 est le fruit d'une réflexion profonde, au cours de laquelle le Comité directeur et les leaders des Objectifs stratégiques ont été invités à formuler des propositions, les besoins financiers et les voies alternatives existantes pour l'utilisation des fonds affectés au fonds de prévoyance sociale ont été analysés et que la budgétisation effectuée par l'INTOSAI et ses Organisations régionales ainsi que l'exécution budgétaire de l'EUROSAI susmentionnée ont aussi été examinées.

De nouvelles lignes de financement de l'Organisation ainsi que des revenus suffisants pour la réussite des objectifs de son Plan stratégique ont été mobilisés grâce au budget résultant de ce processus. Conformément à la pratique habituelle de l'INTOSAI et d'autres Organisations régionales similaires à l'EUROSAI, des crédits destinés à soutenir l'ISC organisant le Congrès ont été introduits dans le Chapitre 1. De son côté, le Chapitre 2 prévoit spécifiquement le financement d'activités visant la mise en œuvre du Plan stratégique, telles que, entre autres, les programmes d'échange de personnel entre les différents ISC, la conception d'un nouveau site internet, la mise en place de la méthode INTOSAINT et le développement du Projet d'échange d'information de référence (BIEP).

Par ailleurs, la solidité de la situation financière de l'Organisation représente une opportunité pour entreprendre de nouvelles initiatives au bénéfice de ses membres et pour concrétiser celles-ci dans des projets spécifiques (par exemple, le renforcement des capacités en matière de technologies de l'information). Le maintien de sources de financement suffisantes est donc essentiel pour assurer une planification proactive de l'Organisation.

Comparé au budget de la période triennale précédente, le Budget 2022-2024 est diminué de 5 %. Cela est dû aux variations du total des recettes inscrites au budget, notamment à cause des changements de groupe des contributions de certaines ISC suite à l'application pour leur classification, de conformité aux dispositions de l'article 16.1.a) des Statuts de l'EUROSAI, du barème de développement affecté à chaque pays par l'Organisation des Nations Unies (ONU), fixés par la Résolution A/RES/73/271, du 4 janvier 2019. L'application de ce barème a donné lieu à la reclassification de quatre membres - les ISC d'Azerbaïdjan, de Biélorussie, de Lettonie et de Suède - et implique une diminution de 5 011,00 € dans les recettes inscrites au budget par rapport à la période triennale précédente. De conformité à ce qui est indiqué ci-après au point 2.4, le budget de recettes prévoit aussi la contribution du Bureau national d'audit du Kosovo* (NAOK), inscrite au sein du groupe IV.

Le Tableau I contient le Budget annuel des dépenses pour la période 2022-2024.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la RCSNU 1244/1999 ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Le Tableau II contient le Budget annuel des recettes qui inclut la classification des contributions des Membres de l'EUROSAI en quatre Groupes. Le montant total des revenus inscrits au budget est de 94 179 € par an.

Les Annexes I et II contiennent l'information essentielle en ce qui concerne l'exécution du budget des quatre derniers exercices clos, de 2017 à 2020, qui ont servi de référence pour élaborer le Budget 2022-2024. L'Annexe III affiche le barème de l'ONU utilisé pour la détermination des contributions pour la période 2022-2024.

BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES

- 1.1. Le montant total du budget de dépenses est de 94 179,00 €.
- 1.2. Le budget de dépenses est réparti en deux Chapitres :
 - Le Chapitre 1. « *Dépenses de fonctionnement* », est doté de 43 100,00 € par an. Il est distribué en neuf articles, tel qu'indiqué dans le Tableau 1.
 - Le Chapitre 2. « *Dépenses de mise en œuvre du Plan stratégique* », est doté de 51 079,00 € par an. Afin d'améliorer la souplesse et la flexibilité de la gestion du budget et compte tenu de la complexité de la détermination *à priori* des besoins de financement des projets mis en œuvre du Plan stratégique, les fonds du chapitre 2 sont regroupés en un seul article.
- 1.3. L'allocation de fonds aux chapitres et articles du Budget annuel de dépenses a été effectuée en tenant compte des objectifs que l'EUROSAI se propose de développer au cours des prochaines années pour la mise en œuvre de son Plan stratégique et l'intérêt de mettre en marche de nouvelles initiatives offrant un maximum d'avantages pour ses membres. Les données sur l'exécution du budget des quatre derniers exercices clos (2017-2020, dont le détail figure dans l'Annexe I) ont aussi été prises en compte, ainsi que les circonstances actuelles découlant de la pandémie, qui se prolongeront ou auront probablement des effets de nature diverse tout au long de la période d'exécution de ce budget.
- 1.4. Considérant la période de trois ans concernée par ce Budget, le crédit total pour la période triennale 2022-2024 est de 282 537,00 €, dont 129 300,00 € correspondent au Chapitre 1. « *Dépenses de fonctionnement* » et 153 237,00 € au Chapitre 2. « *Dépenses de mise en œuvre du Plan stratégique* ».
- 1.5. Le détail des montants alloués aux chapitres et articles du Budget annuel de dépenses proposé pour la période triennale 2022-2024 est exposé ci-dessous dans le Tableau I :

**TABLEAU I. BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'EUROSAI.
PÉRIODE 2022-2024**

RUBRIQUES	MONTANT (EN EUROS)
CHAPITRE 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art.1.1. Traductions	10 000,00
Art.1.2. Communications	1 300,00
Art.1.3. Documents imprimés	0
Art.1.4. Représentation	1 000,00
Art.1.5. Publications de l'EUROSAI	19 000,00
Art.1.6. Autres	1 800,00
Art.1.7. Site internet	500
Art 1.8. Contribution pour l'organisation du Congrès	9 500,00
TOTAL CHAPITRE 1	43 100,00
CHAPITRE 2. DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE	
Art.1. Mise en œuvre des objectifs et améliorations de la gouvernance	51 079,00
TOTAL CHAPITRE 2	51 079,00
TOTAL BUDGET	94 179,00

1.6. L'enveloppe budgétaire du Chapitre 2 du Budget 2022-2024 « *Dépenses de mise en œuvre du Plan stratégique* » est présentée en un seul article « *Mise en œuvre des objectifs et améliorations de la gouvernance* », en vue d'assurer une plus grande souplesse et flexibilité en matière de gestion budgétaire, tel qu'expliqué précédemment. Pour la prochaine période triennale, les activités dont le financement est prévu au titre de ce Chapitre sont, entre autres, les suivantes (les montants indiqués sont des montants estimés) :

- Refonte du site internet : 60.000,00 €. Des débats sur ce projet ont eu lieu lors de la 48^{ème} réunion du Comité directeur, le montant du projet n'ayant pas été précisé à ce moment (le montant ici inclus est fourni à titre purement indicatif).
- IntoSAINT : 16 150,00 €, de conformité à ce qui a été approuvé par le Comité directeur dans sa 50^{ème} réunion.

- Soutien à la formation pour les ISC en ressources de technologie de l'information : 10 000,00 €, de conformité à ce qui a été discuté par le Comité directeur dans sa 52ème réunion, suite aux recommandations des auditeurs (dans l'audit des états financiers correspondant à l'exercice 2019).
- BIEP (Benchmarking information exchange Project) : 5 000,00 €, de conformité aux estimations fournies par le responsable du projet.
- Collaboration avec l'AFROSAI (participation d'experts de l'EUROSAI) : 5.000,00 €, de conformité à ce qui a été approuvé par le Comité directeur dans sa 50^{ème} réunion.
- Programmes de détachement de personnel (Secondments) : 4 000,00 €, de conformité à ce qui a été approuvé par le Comité directeur dans sa 50^{ème} réunion.

BUDGET ANNUEL DES RECETTES

- 2.1. D'après l'article 16 des Statuts, les frais de fonctionnement de l'Organisation seront pourvus, entre autres revenus et majoritairement, par les contributions des membres de l'Organisation.
- 2.2. Le total des recettes inscrites chaque année au budget pendant la période triennale 2022-2024 est de 94 179,00 €.
- 2.3. L'affectation des ISC aux quatre Groupes de contributions dans lesquels sont classés les membres de l'EUROSAI est effectuée, tel qu'indiqué dans l'article 16.1.a) des Statuts de l'EUROSAI, sur la base du barème en vigueur aux Nations Unies ; comme établi dans le Règlement financier, il peut être dérogé à cette règle si le critère mentionné n'est pas applicable. Le Secrétariat de l'EUROSAI informe chaque membre du montant de ses contributions annuelles au début de chaque exercice.

Suite à l'application du barème de l'ONU, Résolution A/RES/73/271 du 4 janvier 2019 (Annexe III) et par rapport à la période triennale précédente, l'affectation des ISC a subi les modifications suivantes :

- L'ISC d'Azerbaïdjan qui figurait dans le Groupe III est reclassée dans le Groupe IV.
 - L'ISC de Biélorussie qui figurait dans le Groupe III est reclassée dans le Groupe IV.
 - L'ISC de Lettonie qui figurait dans le Groupe III est reclassée dans le Groupe IV.
 - L'ISC de Suède qui figurait dans le Groupe II est reclassée dans le Groupe III.
- 2.4. La NAOK est intégrée dans le Groupe IV, en prenant comme référence la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD) du Comité de l'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, étant donné que le critère auquel il est fait référence au point 2.3 n'est pas applicable.
 - 2.5. Le montant des contributions allouées à chaque Groupe est indiqué dans le Tableau II.
 - 2.6. En application de la Règle 27 du Règlement financier, le Comité directeur peut approuver, en consultation avec les membres de l'EUROSAI, que le montant des contributions annuelles des membres soit totalement ou partiellement financé avec les fonds non utilisés affectés au Fonds de prévoyance sociale, en tenant compte du caractère exceptionnel de cette mesure, si les circonstances sont de nature à justifier son adoption et pourvu qu'il n'ait pas été identifié de besoins propres de l'Organisation requérant l'utilisation de ces fonds pour leur financement.

2.7. Par ailleurs, les Statuts prévoient d'autres moyens de financement de l'EUROSAI (article 16.1 b-d), constitués par les subventions, donations ou tout autre concours de personnes morales nationales ou internationales, ou de personnes physiques ; le produit de la vente des publications et celui d'autres activités de l'EUROSAI ; et par tout autre revenu autorisé par le Comité directeur. Le cas échéant, ces moyens de financement seront alloués au Budget annuel correspondant.

Le Tableau II ci-dessous contient le Budget annuel des recettes de l'EUROSAI 2022-2024, classé par Groupes de contributions :

TABLEAU II. BUDGET ANNUEL DES RECETTES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2022-2024

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2022-2024
<i>GROUPE I</i>	
Allemagne	6 950,00
Cour des comptes européenne	6 950,00
Fédération de Russie	6 950,00
France	6 950,00
Italie	6 950,00
Royaume-Uni	6 950,00
TOTAL GROUPE I	41 700,00 (44,3% du total)
<i>GROUPE II</i>	
Pays-Bas	3 887,00
Suisse	3 887,00
Turquie	3 887,00
TOTAL GROUPE II	11 661,00 (12,4% du total)
<i>GROUPE III</i>	
Autriche	1 498,00
Belgique	1 498,00
Croatie	1 498,00
Danemark	1 498,00
Finlande	1 498,00
Grèce	1 498,00
Hongrie	1 498,00
Irlande	1 498,00
Israël	1 498,00
Kazakhstan	1 498,00
Lituanie	1 498,00
Luxembourg	1 498,00

Norvège	1 498,00
Pologne	1 498,00
Portugal	1 498,00
République slovaque	1 498,00
République tchèque	1 498,00
Roumanie	1 498,00
Slovénie	1 498,00
Suède	1 498,00
Ukraine	1 498,00
TOTAL GROUPE III	31 458,00 (33,4% du total)
<i>GROUPE IV</i>	
Albanie	468,00
Andorre	468,00
Arménie	468,00
Azerbaïdjan	468,00
Biélorussie	468,00
Bosnie-Herzégovine	468,00
Bulgarie	468,00
Chypre	468,00
Estonie	468,00
Géorgie	468,00
Islande	468,00
Kosovo*	468,00
Lettonie	468,00
Liechtenstein	468,00
Macédoine du Nord (République de)	468,00
Malte	468,00
Moldavie	468,00
Monaco	468,00
Monténégro	468,00
Serbie	468,00
TOTAL GROUPE IV	9 360,00 (9,9% du total)
TOTAL CONTRIBUTIONS	94 179,00

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la RCSNU 1244/1999 ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

ANNEXE I. EXÉCUTION DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2017-2020

RUBRIQUE	EXERCICE 2017			EXERCICE 2018			EXERCICE 2019			EXERCICE 2020		
	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT EXÉCUTÉ (2)	% EXÉC. CRÉD. DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT EXÉCUTÉ (2)	% EXÉC. CRÉD. DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT EXÉCUTÉ (2)	% EXÉC. CRÉD. DÉFINITIF (2)/(1)*100	CRÉDIT DÉFINITIF (1)	CRÉDIT EXÉCUTÉ (2)	% EXÉC. CRÉD. DÉFINITIF (2)/(1)*100
CHAPITRE 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT												
<i>Art. 1.1. Traductions</i>	11 606	11 606	100%	9 846	9 846	100%	12 363	12 363	100%	16 258	16 258	100%
<i>Art. 1.2. Communications</i>	3 000	1 349	45%	3 000	1 339	45%	3 000	1 511	50%	4 489	1 149	26%
<i>Art. 1.3. Imprimés</i>	200	0	0%	500	0	0%	500	0	0%	1 000	0	0%
<i>Art. 1.4. Représentation</i>	417	417	100%	3 805	3 805	100%	1 371	1 371	100%	1 000	392	39%
<i>Art. 1.5. Publications de l'Eurosai</i>	33 678	21 245	63%	22 461	20 472	91%	24 786	15 781	64%	24 147	19 744	82%
<i>Art. 1.6. Autres</i>	600	283	47%	2 192	2 192	100%	1 844	1 844	100%	3 101	3 101	100%
<i>Art. 1.7. Site internet</i>	300	186	62%	2 195	1 494	68%	5 000	37	1%	9 963	148	1%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 800	35 085	70%	44 000	39 149	89%	48 863	32 907	67%	59 957	40 791	68%
CHAPITRE 2. DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE												
TOTAL DÉPENSES MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE	117 641	26 409	22%	55 190	15 526	28%	94 854	19 045	20%	130 998	9 636	7%
TOTAL GÉNÉRAL	167 441	61 494	37%	99 190	54 675	55%	143 717	51 952	36%	190 955	50 427	26%

DEGRÉ D'EXÉCUTION DU CRÉDIT INITIAL MOYEN DE LA PÉRIODE 2017-2020 ET CRÉDIT DISPONIBLE CUMULÉ

RUBRIQUE	CRÉDIT INITIAL			RÉSUMÉ DE LA PÉRIODE DEL PÉRIODE		
	CRÉDIT INITIAL 2017	CRÉDIT INITIAL PÉRIODE 2018-2020	CRÉDIT INITIAL MOYEN 2017-2020	EXÉCUTION MOYENNE 2017-2020	% DU CRÉDIT INITIAL MOYEN	CRÉDIT DISPONIBLE CUMULÉ 31.12.2020
CHAPITRE 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Art. 1.1. Traductions	8 500	8 500	8 500	12 518	147,27%	0
Art. 1.2. Communications	3 000	3 000	3 000	1 337	44,57%	3 340
Art. 1.3. Imprimés	200	500	425	0	0,00%	1 000
Art. 1.4. Représentation	200	1 000	800	1 496	187,00%	608
Art. 1.5. Publications de l'Eurosai	37 000	25 000	28 000	19 310	68,96%	4 403
Art. 1.6. Autres	600	1 000	900	1 855	206,10%	0
Art. 1.7. Site internet	300	5 000	3 825	466	12,20%	9 814
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 800	44 000	45 450	36 983	81,37%	19 166
CHAPITRE 2. DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE						
TOTAL DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE	52 108	55 190	54 420	17 654	32,44%	121 362
TOTAL GÉNÉRAL						
TOTAL CHAPITRE 1 + CHAPITRE 2	101 908	99 190	99 870	54 637	54,71%	140 528
EXÉCUTION MOYENNE DU BUDGET DES DÉPENSES 2017-2020 : 55%						

OBSERVATIONS

Le premier tableau de cet Annexe I indique le crédit exécuté dans chaque exercice, et le pourcentage qu'il représente sur le crédit définitif correspondant. Les excédents de crédit non exécutés pendant les exercices précédents (Règle 38 du Règlement financier) ont été ajoutés, le cas échéant, à ce crédit définitif.

Étant donné l'effet sur le crédit définitif du montant des excédents des exercices précédents, le degré d'exécution annuelle concernant ce paramètre diminue significativement au fur et à mesure que la période de budgétisation avance et que le volume cumulé de ces excédents augmente.

Pour éviter cet impact sur l'analyse et comme un meilleur paramètre pour le calcul du budget initial pour la période 2022-2024, le [tableau gauche](#) contient le calcul du degré d'exécution moyenne des crédits pendant la période 2017-2020 par rapport aux crédits *initiaux moyens*. On peut y constater clairement que le crédit disponible accumulé à la clôture de l'exercice 2020 est le résultat d'un faible degré d'exécution du chapitre 2 (une moyenne de seulement 32,44 %) ce qui explique la génération dans ce chapitre d'un excédent de 121 362 euros à la fin de la période.

ANNEXE II. EXÉCUTION DU BUDGET ANNUEL DES RECETTES DE L'EUROSAI. PÉRIODE 2017-2020

RUBRIQUE	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%	EXÉCUTION MOYENNE	%
<i>CONTRIBUTIONS DES MEMBRES</i>	101 908,00	61%	99 190,00	100%	99 190,00	69%	99 190,00	52%	99 869,50	70%
<i>AUTRES RECETTES ¹</i>	65 533,14	39%	0,00	0%	44 526,93	31%	91 765,16	48%	50 456,31	30%
TOTAL	167 441,14	100%	99 190,00	100%	143 716,93	100%	190 955,16	100%	150 325,81	100%
EXÉCUTION MOYENNE BUDGET RECETTES 2017-2020 : 100%										

¹ Le solde des crédits non utilisés au cours des exercices précédents est ajouté au budget triennal en cours (Règle 38 du Règlement financier)

**ANNEXE III. BARÈME DE L'ONU² APPLIQUÉ PAR LE SECRÉTARIAT DE
L'EUROSAI AUX ISC MEMBRES POUR LA DÉTERMINATION DES
CONTRIBUTIONS, PÉRIODE 2022-2024**

<u>MEMBRE</u>	<u>POURCENTAGE</u>
<u>GROUPE I</u>	
(Intervalle $\geq 2,001$)	
Allemagne	6,090
Cour des comptes européenne	
Fédération de Russie	2,405
France	4,427
Italie	3,307
Royaume-Uni	4,567
<u>GROUPE II</u>	
(Intervalle 1,000 à 2,000)	
Pays-Bas	1,356
Suisse	1,151
Turquie	1,371
<u>GROUPE III</u>	
(Intervalle 0,050 à 0,999)	
Autriche	0,677
Belgique	0,821
Croatie	0,077
Danemark	0,554
Finlande	0,421
Grèce	0,366
Hongrie	0,206
Irlande	0,371
Israël	0,490
Kazakhstan	0,178
Lituanie	0,071
Luxembourg	0,067
Norvège	0,754
Pologne	0,802
Portugal	0,350
République slovaque	0,153
République tchèque	0,311
Roumanie	0,198
Slovénie	0,076

² RÉSOLUTION A/RES/73/271 du 4 janvier 2019 : « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2019, 2020 et 2021.

Suède	0,906
Ukraine	0,057
<u>GROUPE IV</u>	
(Intervalle 0,000 à 0,049)	
Albanie	0,008
Andorre	0,005
Arménie	0,007
Azerbaïdjan	0,049
Biélorussie	0,049
Bosnie-Herzégovine	0,012
Bulgarie	0,046
Chypre	0,036
Estonie	0,039
Géorgie	0,008
Islande	0,028
Kosovo*	
Lettonie	0,047
Liechtenstein	0,009
Macédoine du Nord (République de)	0,007
Malte	0,017
Moldavie	0,003
Monaco	0,011
Monténégro	0,004
Serbie	0,028

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la RCSNU 1244/1999 ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.